

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son Actualisation proposée par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribuer aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

CONFLIT

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

VIOLENCE

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU

Date d'approbation du conseil d'établissement : à venir				
Une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est remise au protecteur régional de l'élève (précisions à venir): <input checked="" type="checkbox"/> Oui à venir <input type="checkbox"/> Non				
Nom de l'école : Saint-Romain	<input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE <input type="checkbox"/> FP <input type="checkbox"/> FGA <input type="checkbox"/> ÉCOLE À MANDAT RÉGIONAL	Date : 7 juillet 2023	Nombre d'élèves : 190	Nom de la direction : Cynthia Thomas Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Cynthia Thomas
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Alexandra Pinsonneault (psychoéducatrice), Julie Leblanc (tech. SDG)				
Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.				

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE :</p>	<p>Tous les élèves ont été sondés le 8 avril 2022. Mme Cadorette a piloté les sondages pour le 2^e et 3^e cycles et Mme Leblanc a piloté les sondages pour le préscolaire et le 1^{er} cycle.</p> <p>À la fin de la journée, les parents ainsi que les membres du personnel ont reçu un lien pour compléter les sondages les concernant. Ils ont eu une semaine pour répondre.</p> <p>Nous avons reçu 43 réponses de parents et 10 réponses des membres du personnel.</p> <p>Une rencontre avec le comité a eu lieu le 4 mai pour discuter des résultats. La synthèse des observations a été communiqué au CÉ le 10 mai.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Questionnaire FORMS pour les élèves du 2^e et 3^e cycles, pour les parents et pour les membres du personnel. • Questionnaire à l'oral pour les élèves du préscolaire. • Questionnaire papier pour les élèves du 1^{er} cycle. • Synthèse des résultats
	<p><u>NOS ENJEUX PRIORITAIRES :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les élèves doivent se sentir davantage écouter et en sécurité. 2. Les élèves doivent connaître les différentes mesures qui encadrent les gestes d'intimidation et de violence. 3. Meilleure communication entre l'école et la famille, améliorer la consignation des événements. 4. Améliorer la cohérence des interventions entre tous les intervenants. 	

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	MESURES	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, <u>L'ORIENTATION SEXUELLE,</u> <u>L'IDENTITÉ OU</u>	<i>Mesures déjà en place</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers Hors-piste (de la maternelle à la 6^e année) Suivi individuel de la psychoéducatrice • Rencontre multi • Service de garde : plusieurs formations sur la gestion de groupe, interventions fréquentes • Brigade de l'harmonie • Atelier par la policière jeunesse. • Boite de dénonciation • Sensibiliser les élèves à l'utilisation responsable des réseaux sociaux 	Activités préventives dans les écoles Liste de programmes et d'outils pour prévenir la violence et l'intimidation à l'école Guide des ressources en prévention de l'intimidation et de la violence synthèse rôles et responsabilités légales question.pdf
	<i>Mesures à modifier</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Poste de surveillance lors des entrées et des sorties • Modifier l'horaire de surveillance à la récréation afin de mélanger les enseignant et les surveillants. 	

<p><u>L'EXPRESSION DE GENRE* UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE OU TOUT AUTRE MOTIF :</u></p>	<p><i>Mesures à ajouter</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers animés en classe • Ateliers avec Justice sociale (3^e cycle) • Tournée dans les classes pour parler de l'intimidation • Faire la promotion des règles sur la cour en début d'année • Formation des intervenants 	<p>Pour prévenir l'homophobie et la transphobie, se référer aux recommandations émises dans le guide du MEQ (2021) et dans le guide du CSSDGS favoriser l'adoption de pratiques inclusives à la diversité sexuelle et de genre : 2022-11-16-Guide-evolutif-pour-inclusion-diversites-sexuelles-genre_WEB.pdf (gouv.qc.ca)</p> <p>Consultez la TEAMS S.É. D.06.01 - Diversité sexuelle et de genre .</p> <p>Formations offertes par la sexologue du CSS s'adressant à tout le personnel en milieu scolaire pour s'informer et s'outiller sur la diversité sexuelle et de genre. Offre formations SÉ 22-23.docx</p>
<p>3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE</p>	<p><i>Mesures déjà en place</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Info-parents : parution mensuelle. • Espace pour une communication quotidienne. • Communication avec les parents lors d'un événement majeur (auteur ou victime). • Billet d'information (mode de vie). • Invitation aux parents pour les rencontres conseil d'établissement. • Affichage du guide pour les parents sur l'intimidation aux entrées de l'école. • Publier le plan de lutte sur le site internet de l'école. • Communiquer le mode de vie aux parents. 	<p>Site web (à jour) – Courriel – Agenda – Autres</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remettre le document du plan de lutte et l'évaluation des résultats • Présenter les activités de prévention • Communiquer rapidement avec eux lors d'un événement
	<p><i>Mesures à modifier</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Partager des outils aux parents 	

<p>SAIN ET SÉCURITAIRE :</p>	<p><i>Mesures à ajouter</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Capsules d'informations générales • Informer avec qui il est possible de communiquer : direction, TES, psychoéducation, technicienne du service de garde • Formation sur les techniques de communication / informations pertinentes ou confidentielles • Partagez le Guide contre l'intimidation et la violence créé à l'attention des parents d'élèves. Ce guide est construit afin de renseigner les parents par rapport à l'enjeu de l'intimidation et de les outiller quant à la posture à adopter auprès de leurs enfants. 	<p>Guide « Mon pouvoir sur l'intimidation COMME PARENT » - Guide créé en 2021 par les partenaires du réseau en collaboration avec le CSSDGS et traduit en 4 langues :</p> <p>Disponible dans la TEAM S.É. / Intimidation et violence / onglet parent :</p> <p>Guide version française ; Guide version anglaise ; Guide version russe ; Guide version espagnole.</p> <p>Rendre disponible dans l'agenda scolaire :</p>  <p>Code QR Guide parent format carte</p> <p>Et sur le site du CSSDGS aux endroits suivants :</p> <p>https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/protecteur https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/differend</p>
<p>À PARTIR DU # 4 JUSQU'AU # 9, IL S'AGIT DES ÉLÉMENTS QUI S'INSCRIVENT DANS UN PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE</p>			

4. LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT OU DE DÉPÔT D'UNE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'ÉTABLISSEMENT OU AVEC CELUI-CI ET, PLUS PARTICULIÈREMENT, LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT DE L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION;

*Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement **ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.** (Précisions à venir) (art. 75.1.5).*

Décrire comment un élève, un parent ou un membre du personnel peut :

- Signaler un geste de violence ou d'intimidation/cyberintimidation
- Formuler une plainte officielle

Modalités pour déclarer un événement d'intimidation ou de violence :	
Qui contacter ?	TES, psychoéducatrice, technicienne en SDG, Directrice
Comment contacter ces personnes ?	En personne, par courriel, par téléphone, boîte de dénonciation
Pour l'équipe-école, qui sont les personnes responsables de la prise en charge des situations de violence et d'intimidation/cyberintimidation?	TES
Exemples de modalités prévues pour dénoncer ou signaler un événement :	
<ul style="list-style-type: none"> — Parler directement un adulte de l'école (enseignant, technicienne du sdg, TES, etc.). — Écrire un courriel à la direction : inscrire ici l'adresse courriel ou la contacter par téléphone 514380-380-8899 poste 4801 en expliquant la situation. — Remplir la fiche de signalement déposée sur le site de l'école et la remettre à la direction. — Remplir un billet et le déposer dans la boîte de classe. — Demander l'assistance de la personne désignée par l'école, soit le psychoéducateur 	

Site du CSSDGS, onglet : [La résolution d'un différend et la résolution d'une situation d'intimidation ou de violence : Comment intervenir et trouver une solution satisfaisante pour tous.](#)

Section : Comment effectuer un signalement ou formuler une plainte à l'école concernant un acte d'intimidation ou de violence?

ET

Section : Processus de cheminement d'une plainte

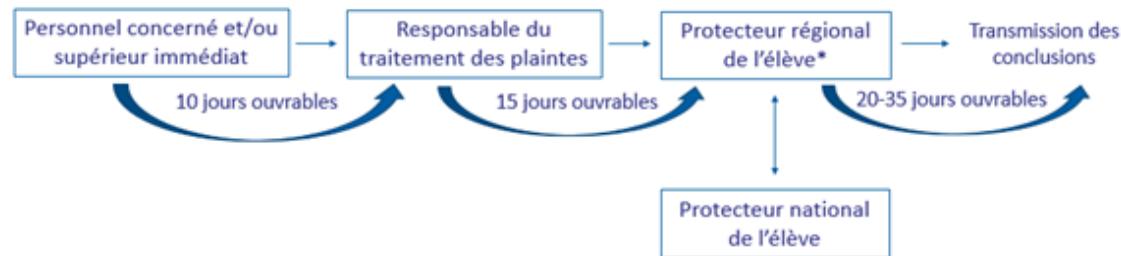
[Plaintes | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

[Aide-Mémoire du processus d'intervention dans le contexte d'une situation d'intimidation ou de violence et/ou d'une plainte](#)

[RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE | POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC \(quebec.ca\)](#)

[Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

Pour vous assurer que les modalités de déclaration de ces événements sont les bonnes et pour faciliter la comptabilisation du nombre de cas réels de violence, d'intimidation ou de cyberintimidation en fin d'année, se poser la question suivante : Qu'est-ce que vous utilisez déjà dans votre école pour comptabiliser les actes de violence et d'intimidation/cyberintimidation ? (Gouvernement du Québec (janvier 2023). *Porter plainte*. Repéré à [Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)



*À noter qu'un protecteur régional de l'élève pourra examiner une plainte sans que les deux premières étapes n'aient été franchies, si:
1° il est d'avis que le respect de ces étapes n'est pas susceptible de corriger adéquatement la situation ou que le délai de traitement de la plainte aux étapes précédentes rend l'intervention du protecteur régional de l'élève inutile;
2° la plainte concerne un acte de violence à caractère sexuel.

[1 833 336-6623](tel:18333366623) ou [1 833 DENONCE](tel:1833DENONCE) (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30; une boîte vocale est également disponible en tout temps)

- Formulaire de signalement : [Dénonciation \(gouv.qc.ca\)](#)
- signalements@education.gouv.qc.ca

Violences à caractère sexuel

Une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel pourra être formulée directement au protecteur régional de l'élève, sans avoir à passer par les deux premières étapes du processus.

Le protecteur régional de l'élève transmettra alors sans délai la plainte au directeur de l'établissement d'enseignement visé ou à la personne désignée par l'établissement d'enseignement privé, à moins qu'il n'ait des motifs raisonnables de croire que cela puisse nuire à une enquête ou que la personne plaignante s'y oppose.

Les plaintes relatives aux actes de violence à caractère sexuel sont traitées en urgence.

Comment dénoncer en toute confidentialité tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence :

- Ligne téléphonique pour dénoncer tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence :

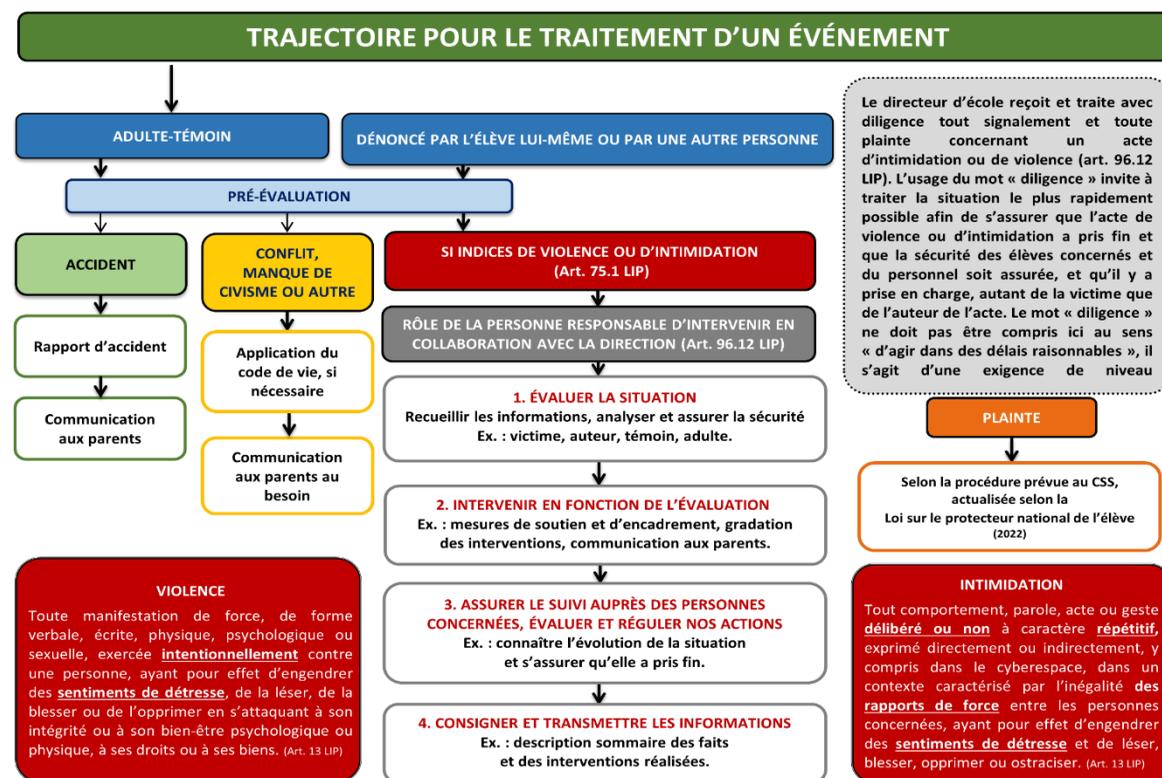
5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES
LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE OU QU'UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTE EST TRANSMIS À L'ÉTABLISSEMENT PAR LE PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE.

Agir rapidement ! Tolérance zéro !

Dans cette section, c'est préférable de nommer quels acteurs seront interpellés (ex. T.E.S., professionnels, direction, etc.) et quelles actions seront posées globalement (ex. rencontres individuelles avec les élèves concernés, informer les parents, mise-en-place d'un plan d'action pour l'auteur, la victime et les témoins, etc.). Les prochaines sections détailleront davantage chaque étape.

Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève :

1. Mettre fin au comportement
2. Nommer le comportement
3. Orienter vers les comportements attendus
4. Évaluation sommaire auprès de l'élève-victime
5. Consigner et transmettre



Tiré du document de la CS des Hautes-Rivières et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional pour le dossier Climat scolaire, violence et intimidation, Région de l'Estrie (sept.2021).
Modifié par Guy Tremblay en suivi à l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022)

[Aide-mémoire pour différencier une situation d'intimidation d'un conflit](#)

[Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée](#)

[Intervenir dans une situation d'intimidation ou de violence](#)

[Modèle de plan d'action en 4 étapes pour encadrer la situation d'intimidation - AUTEUR](#)

[Référentiels des mesures pour l'auteur](#)

[Référentiel des mesures pour les victimes et témoins](#)

[Affiche STOPPER la violence en 5 étapes.pdf](#)

[Contrat de non-intimidation.docx](#)

[Aide-mémoire pour la direction.pdf](#)

[Trajectoire 2022 - Modifiée Loi PNÉ.docx](#)

[synthèse rôles et responsabilités légales question.pdf](#)

<p>SECTION DISTINCTE SUR LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL</p>	<p>Une section distincte du plan de lutte contre l’intimidation et la violence est consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l’alinéa 9 (le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte) de l’article 75.1, les éléments suivants :</p> <p>1) Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel ; Liste des formations obligatoires (à venir) :</p> <p>2) Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité (à venir) :</p> <p>Quelques exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Partager les bonnes pratiques en matière de sécurité des lieux et des personnes ; — Formation aux enseignants ; — Examiner la circulation des élèves et des adultes dans l’établissement pour trouver les “trous de sécurité”; — Amélioration de l’éclairage à des endroits ciblés ; — Ajout de certaines formes de surveillance, en particulier dans la zone des casiers et la cour d’école ; — Offrir le contenu obligatoire d’éducation à la sexualité. <p>Le Protecteur national de l’élève se réfère à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la loi: (ici) « toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l’agression sexuelle. Cette notion s’entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »</p>	<p>les-violences-VF.pdf (ctreq.qc.ca)</p> <p>RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC (quebec.ca)</p> <p>Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire Gouvernement du Québec (quebec.ca)</p> <p>Toutes les mesures et actions de prévention dans le document sont valides pour intervenir en cas de violence à caractère sexuel.</p> <p>Au besoin, un partenaire externe tel que la protection de la jeunesse (en vertu de l’article 39.1 LPJ) et/ou les policiers peuvent être interpellés pour appuyer l’intervention.</p>
<p>6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D’INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :</p>	<p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modalités de déclaration d’événement favorisant le respect de la confidentialité (billet de signalement envoyé par courriel, boîte à proposition où les élèves peuvent y déposer entre autres des billets de signalement, etc.) - Intervention individuelle auprès des personnes impliquées - Ne pas révéler le nom des élèves impliqués lors de la communication aux parents. Pour chaque parent, donner uniquement l’information qui concerne leurs enfants. - Discuter de la situation avec les personnes concernées seulement. - Utiliser un lieu à l’écart et à l’abri des regards pour faire les interventions complètes. - Communiquer seulement les informations essentielles pour assurer la sécurité de l’élève visé. - Utiliser les initiales dans les communications écrites (ex. : objet d’un message courriel). - Sensibiliser le personnel à cette notion de confidentialité. <p>Pour la sécurité et le bien-être de tous les élèves, la confidentialité est au ♥ de nos interventions</p>	

<p>7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE <i>VICTIME</i> D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN <i>TÉMOIN</i> OU À L'<i>AUTEUR</i> D'UN TEL ACTE :</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="497 142 962 180">Mesures pour la victime</th> <th data-bbox="962 142 1435 180">Mesures pour l'auteur</th> <th data-bbox="1435 142 1946 180">Mesures pour les témoins</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="497 180 962 612"> Objectifs : Sécurité Mesures : <ul style="list-style-type: none"> • Écouter l'élève • Recadrer les perceptions • Mise en place d'un plan d'actions • Appeler les parents • Assurer un suivi les jours et semaines suivants </td> <td data-bbox="962 180 1435 612"> Objectifs : Arrêter le comportement Mesures : <ul style="list-style-type: none"> • Mesures restrictives au plan social • Suivi Tes ou en psychoéducation (gestion des comportements d'intimidation) • Appeler les parents • Signature d'un contrat • Assurer un suivi les jours et semaines suivants </td> <td data-bbox="1435 180 1946 612"> Objectifs : Encourager les dénonciations Mesures : <ul style="list-style-type: none"> • Protéger son identité (confidentialité) • Sensibilisation au rôle des témoins dans une situation d'intimidation • Appeler les parents </td> </tr> </tbody> </table>	Mesures pour la victime	Mesures pour l'auteur	Mesures pour les témoins	Objectifs : Sécurité Mesures : <ul style="list-style-type: none"> • Écouter l'élève • Recadrer les perceptions • Mise en place d'un plan d'actions • Appeler les parents • Assurer un suivi les jours et semaines suivants 	Objectifs : Arrêter le comportement Mesures : <ul style="list-style-type: none"> • Mesures restrictives au plan social • Suivi Tes ou en psychoéducation (gestion des comportements d'intimidation) • Appeler les parents • Signature d'un contrat • Assurer un suivi les jours et semaines suivants 	Objectifs : Encourager les dénonciations Mesures : <ul style="list-style-type: none"> • Protéger son identité (confidentialité) • Sensibilisation au rôle des témoins dans une situation d'intimidation • Appeler les parents 	<p>Référentiel des mesures pour l'auteur.docx</p> <p>Référentiel des mesures pour les victimes et témoins</p> <p>Intervenir dans une situation d'intimidation ou de violence</p> <p>Contrat de non-intimidation.docx</p> <p>Aide-mémoire pour la direction.pdf</p>
Mesures pour la victime	Mesures pour l'auteur	Mesures pour les témoins						
Objectifs : Sécurité Mesures : <ul style="list-style-type: none"> • Écouter l'élève • Recadrer les perceptions • Mise en place d'un plan d'actions • Appeler les parents • Assurer un suivi les jours et semaines suivants 	Objectifs : Arrêter le comportement Mesures : <ul style="list-style-type: none"> • Mesures restrictives au plan social • Suivi Tes ou en psychoéducation (gestion des comportements d'intimidation) • Appeler les parents • Signature d'un contrat • Assurer un suivi les jours et semaines suivants 	Objectifs : Encourager les dénonciations Mesures : <ul style="list-style-type: none"> • Protéger son identité (confidentialité) • Sensibilisation au rôle des témoins dans une situation d'intimidation • Appeler les parents 						
<p>8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES :</p>	<p>Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Les intervenants accompagnent l'élève dans une démarche de résolution de conflits/problèmes et de réparation. Les conséquences et la réparation seront en lien avec le geste posé.</p> <p>Sanctions possibles en lien avec le Mode de vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Atelier en sous-groupe ▪ Retrait de classe ▪ Récréation guidée (niveaux) ▪ Retrait des récréations et du dîner ▪ Horaire de circulation personnalisé ▪ Suspension interne ▪ Suspension externe ▪ Rencontre avec la policière jeunesse et les parents 	<p>Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée</p> <p>Modèle de plan d'action en 4 étapes pour encadrer la situation d'intimidation - AUTEUR</p> <p>Référentiel des mesures pour l'auteur.docx</p> <p>Exemples de comportements interdits et de conséquences possibles.png</p> <p>synthèse rôles et responsabilités légales question.pdf</p>						

<p>9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :</p>	<p>Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé</p> <p>Exemple :</p> <p>Les intervenants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assure que les mesures de sanction et de soutien ont été mises en place et que l'impact de ces mesures a un effet positif pour soutenir les élèves concernés (ex. dès le lendemain, après 2 jours, 1 semaine, etc.) ; • Informe les parents de l'évolution de la situation, les rassure et leur demande de nous informer si la situation se poursuit malgré les interventions ; • Informe les adultes concernés de l'évolution de la situation et communique les informations pertinentes aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité; • Échange avec les premiers intervenants pour bien évaluer l'évolution de la situation; • Consigne les informations (fiche de signalement, rapport sommaire <i>(art. 75.2).</i>) 	<p>Référentiel des mesures pour l'auteur.docx</p> <p>Référentiel des mesures pour les victimes et témoins</p>
<p>LE PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE DOIT COMPRENDRE DES DISPOSITIONS PORTANT SUR LA FORME ET LA NATURE DES ENGAGEMENTS QUI DOIVENT ÊTRE PRIS PAR LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE ENVERS L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET ENVERS SES PARENTS (ARTICLE 75.2 LIP).</p>		

Révision du gabarit plan de lutte – février 2023

Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021

Références :

Cadre 21. (2022, janvier). *SEXTO 1 – Explorateur*. <https://www.cadre21.org/badges/sext0-1-explorateur/>

Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille (2021). *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, publié le 23 février 2021.

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/plan-action-concerte/Pages/index.aspx>

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries. (2022). *Guide évolutif pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre dans les établissements scolaires*.

Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation. (2021). *Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre : guide à l'intention des milieux scolaires*.